

Donation simple ou donation-partage : la valeur qui compte

Au décès, une donation simple se réévalue ; une donation-partage reste figée.

Paul donne un appartement de 150 000 € à Anne, 150 000 € en argent à Ben. Au décès : appartement à 300 000 €, épargne de 150 000 €.

Donation simple : ce que chacun a en tout



Donations réévaluées : Ben reçoit toute l'épargne. 300 000 € chacun.

Donation-partage : ce que chacun a en tout



Valeurs figées à 150 000 € : l'épargne se partage par moitié.

Donation simple : le calcul au décès

Appartement d'Anne, valeur au décès **300 000 €**

Argent de Ben, pour son montant **150 000 €**

Épargne laissée par Paul **150 000 €**

Part de chacun **300 000 €**

Ben reçoit l'épargne **150 000 €**

À retenir

- ✓ Valeurs figées si chaque enfant a reçu un lot et l'a expressément accepté dans l'acte.
- ✓ Fiscalement, les deux utilisent le même abattement de 100 000 €.
- ✓ Droits de donation non comptés ; argent de Ben conservé tel quel.

Aket+

Pour aller plus loin : « **Je donne à mes enfants** », donation simple, donation-partage et rapport, pas à pas.

Références Code civil, articles 843, 860, 1075, 1078 et 1079.

